

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 912 à 920

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 23**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Il est interdit à un officiel de parier, directement ou indirectement, sur des compétitions ou manifestations sportives auxquelles il participe ou auxquelles son équipe participe. Un décret précise les conditions de prise de paris indirecte. Les fédérations et organisateurs édictent dans leurs règlements les dispositions permettant de sanctionner le non respect de cette interdiction. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La protection de l'éthique sportive et de l'équité des compétitions implique de prévenir les conflits d'intérêt entre les parties prenantes aux compétitions ou manifestations sportives et les opérateurs de paris en ligne.

C'est pourquoi l'amendement interdit à tout officiel impliqué dans une manifestation ou compétition sportive de parier en ligne sur ladite compétition ou manifestation.

Il conforte également la capacité des fédérations sportives à adopter des mesures permettant de veiller au respect des règles d'éthique.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 912 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 913 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 914 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 915 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 916 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 917 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 918 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 919 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 920 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal